

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 564-2024 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan en six (6) districts électoraux

À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan :

AVIS public est, par la présente, donné par le soussigné, Hugo Allaire, directeur général / greffier-trésorier de la susdite municipalité à l'effet :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue le 10 juin 2024, ledit conseil a adopté le projet de règlement intitulé : «Projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux.

AVIS est donné que tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'à 3 juillet 2024 inclusivement, faire connaître, par écrit, son opposition au projet de règlement.

Cette opposition doit être adressée à :

Monsieur Hugo Allaire, directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan
7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat
Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0

Tout électeur peut soumettre, dans les mêmes délais, ses commentaires sous forme de lettre ou de mémoire à l'adresse ci-haut mentionnée ou par courriel à l'adresse suivante : dg@sra.quebec

Le texte du projet de règlement est disponible, pour consultation à la Mairie de Saint-Roch-de-l'Achigan, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat, Saint-Roch-de-l'Achigan, Québec, J0K 3H0, durant les heures de bureau.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral #1 : 616 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Louis-Philippe-Lesage et de la limite municipale, la limite municipale, la ligne arrière du rang de la Rivière Nord (côté nord - excluant le chemin de la Ligne-Lapointe, la rue Dionne, la rue Meunier, la rue Pimparé, l'impasse Lachapelle et le 363 rang St-Régis), la ligne arrière des rues suivantes : Principale (côté nord), Beaucage (côtés est et nord), Dufort (côtés est et nord), des Muguets (côtés nord et ouest), des Perce-Neige (côtés nord, est et nord) et Claude-É.-Héту (côté nord); la montée Rémi-Henri (jusqu'à la rue Vézina), la ligne arrière des voies de circulation suivantes : la montée Rémi-Henri (côtés est et ouest incluant la Place Rémi-Henri), la rue Claude-É.-Héту (côté sud), la rue des Prés (côtés est et sud), la rue du Semeur (côtés est et ouest - et son prolongement), la rue des Vallons (côté ouest - et son prolongement), l'impasse des Sillons (côté ouest), la rue des Sillons (côté ouest), la rue François-Marien (côté ouest) et la rue Principale (côté nord); la limite ouest du 1484 de cette rue, cette rue, la limite ouest du 1507 de cette rue, la rivière de l'Achigan et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral #2 : 745 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection des rues du Docteur-Wilfrid-Locat et Clément, la ligne arrière des rues suivantes : Clément (côté nord), Dufort (côté est), Beaucage (côtés nord et est) et Principale (côté nord); la ligne arrière du rang de la Rivière Nord (côté nord - incluant le 363 rang St-Régis, l'impasse Lachapelle, la rue Pimparé, la rue Meunier, la rue Dionne et le chemin de la Ligne-Lapointe; la limite municipale, la rivière de l'Achigan, la rue Armand-Majeau Nord et la ligne arrière de la rue du Docteur-Wilfrid-Locat (côté ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral #3 : 679 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Claude-É.-Héту et du Semeur, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : la rue du Semeur (côté est), la rue des Prés (côtés sud et est), la rue Claude-É.-Héту (côté sud) et la montée Rémi-Henri (côté ouest, excluant la Place Rémi-Henri); le prolongement de cette montée, la ligne arrière de la rue de l'Île-Majeau (côtés nord et ouest), la rivière de l'Achigan, la limite ouest du 1507 rue Principale, cette rue, la limite ouest du 1484 de cette rue, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : la rue Principale (côté nord), la rue François-Marien (côté ouest), la rue des Sillons (côté ouest), l'impasse des Sillons (côté ouest - et son prolongement), la rue des Vallons (côté ouest - et son prolongement) et la rue du Semeur (côté ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral #4 : 787 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Rémi-Henri et de la rue Claude-É.-Héту, cette rue, la rue du Docteur-Wilfrid-Locat (jusqu'à la rue Clément), la ligne arrière de la rue du Docteur-Wilfrid-Locat (côté ouest), la rue Armand-Majeau Nord, la rivière de l'Achigan, la limite municipale, l'autoroute 25, la limite nord-ouest du 250 rue Industrielle, la ligne arrière de cette rue (côté nord-ouest), une ligne droite, la ligne arrière de la rue Gauthier (côté ouest) le rang de la Rivière Sud, la limite ouest du 446 de ce rang, la rivière de l'Achigan, la ligne arrière de la rue de l'Île-Majeau (côtés ouest et nord), le prolongement de la montée Rémi-Henri, la ligne arrière de la montée Rémi-Henri (côté est - jusqu'à la rue Vézina) et cette montée jusqu'au point de départ.

District électoral #5 : 629 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Rémi-Henri et de la rue Claude-É.-Héту, la ligne arrière des rues suivantes : Claude-É.-Héту (côté nord), des Perce-Neige (côtés nord, est et nord), des Muguets (côtés ouest et nord), Dufort (côtés nord et est) et Clément (côté nord); la rue du Docteur-Wilfrid-Locat et la rue Claude-É.-Héту jusqu'au point de départ.

District électoral #6 : 711 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du rang de la Rivière Sud et de la limite municipale, la limite municipale, la rivière de l'Achigan, la limite ouest du 446 du rang de la Rivière Sud, ce rang, la ligne arrière de la rue Gauthier (côté ouest), une ligne droite, la ligne arrière de la rue Industrielle (côté nord-ouest), la limite nord-ouest du 250 de cette rue, l'autoroute 25 (direction sud) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 19^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier